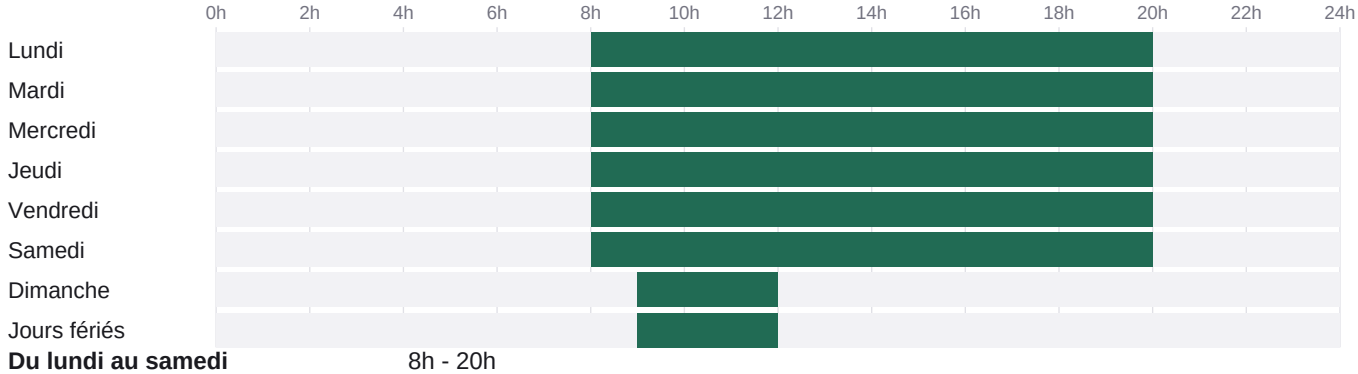
Horaires des travaux bruyants à Furdenheim

67117 · Bas-Rhin (67) · 1 620 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant les bruits de voisinage (travaux de bricolage ou de jardinage des particuliers), signé le 13 mai 1993 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricole ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que : - du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures - les dimanches et jours fériés de 9 heures à 12 heures »

Texte officiel : https://www.furdenheim.fr/wp-content/uploads/2025/03/ARRETE-BRUIT-Maire-STUBER-1993.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.